

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 5 JUILLET 2022
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2022-107

OBJET : Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables du Territoire Paris Est Marne & Bois – Exercice 2022.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	55
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	15
Absents	20

Votants	70
Abstention	0
Suffrages exprimés	70
Pour	70
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin, BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Gilles CARREZ, Emmanuel CHAMPETIER, Pierre CHARDON, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Téo FAURE, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélie GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI.

Représentés :

Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Geneviève CARPE représentée par Bernard GAUDIERE, Sylvie CHARDIN représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Michel DUVAUDIER représenté par Tatiana SAUSSEREAU, Monique FACCHINI représentée par Michel OUDINET, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Olivier CAPITANIO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Anne-Marie MAFFRE, Philippe LHOSTE représenté par Philippe DUBUS, Céline MARTIN représentée Erice BENSOUSSAN, Pierre MIROUDOT représenté par Aurélie GIRARD, Céline VERCELLONI représentée par Téo FAURE, Annick VOISIN représentée par Pierre LEBEAU, Julien WEIL représenté par Florence CROCHETON.

Absents :

Sophie AMAR, Jacqueline BENHAMED, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Agnès CARPENTIER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Stéphane CHAULIEU, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Nassim LACHELACHE, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Pierre PELLÉ, Florentine RAFFARD, Igor SEMO.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 5 JUILLET 2022

OBJET : : Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables du Territoire Paris Est Marne & Bois – Exercice 2022

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-1, L2122-22 et L2122-23, ainsi que L2311-1,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU l'instruction du 13 décembre 2005 de la Comptabilité Publique, prévoyant la mission de diligences nécessaires au recouvrement des créances par le Comptable Public,

VU la délibération n°20-63 du 9 juillet 2020 donnant délégation d'attributions du Conseil de Territoire au Président,

CONSIDERANT les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public pour un montant total de 2 414,10€ figurant en annexe de la présente délibération dont 1 079,75€ au budget principal de Paris Est Marne & Bois concernant des titres de recettes de régularisation de salaires pour absences injustifiées durant les exercices 2018 et 2019, ainsi que 1 334,35€ relatifs à des titres de recettes du budget annexe d'assainissement de Paris Est Marne & Bois pour la refacturation de travaux de l'exercice 2012 et pour la Participation pour assainissement collectif (PFAC) de l'exercice 2018,

CONSIDERANT la demande d'admission en non-valeurs de produits irrécouvrables du budget principal et du budget annexe d'assainissement présentée par Madame la Trésorière de Nogent-sur-Marne pour des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en oeuvre de toutes les voies d'exécution,

CONSIDERANT que les créances admises en non-valeurs peuvent à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune.

DELIBERE,

ARTICLE 1 :

DECIDE d'autoriser l'admission en non-valeurs des créances des exercices 2012, 2018 et 2019 de Paris Est Marne & Bois non recouvrées, telles que communiquées par la Trésorerie et jointes en annexe de la présente délibération pour 2 414,10€, dont 1 079,75€ au budget principal et 1 334,35€ au budget annexe d'assainissement.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le montant des recettes à admettre en non-valeurs de produits irrécouvrables à hauteur de 1 079,75€ sur le Budget Principal 2022.

ARTICLE 3 :

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 sur l'article 6541 du Budget Principal 2022.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20220705-DC2022-107-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

ARTICLE 4 :

APPROUVE le montant des recettes à admettre en non-valeurs de produits irrécouvrables à hauteur de 1 334,35€ sur le Budget annexe d'Assainissement 2022.

ARTICLE 5 :

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 sur l'article 6541 du budget annexe d'Assainissement 2022.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président



O. Capitainio
Olivier CAPITAINIO

La présente délibération publiée le 11/07/2022
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le